

**MOTION DE SOUTIEN A LA PROPOSITION DE LOI VISANT A EXPERIMENTER LA
PRESENCE SYSTEMATIQUE DE L'AVOCAT AUPRES DE L'ENFANT EN
ASSISTANCE EDUCATIVE**

La Conférence des bâtonniers de France, réunie en assemblée générale à Paris le 5 mai 2023,

VU la Déclaration des droits de l'enfant adoptée à l'assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies, le 20 novembre 1959, et en particulier le Principe n° 2 qui consacre l'intérêt supérieur de l'enfant comme une considération déterminante dans l'adoption des lois relative à la protection de l'enfance,

VU la Convention internationale des droits de l'enfant du 20 novembre 1989, et en particulier les articles 2, 3 et 9 qui donnent à l'intérêt supérieur de l'enfant et à son droit d'exprimer son opinion des applications pratiques,

RAPPELLE qu'elle a voté à l'unanimité, lors de son assemblée générale du 25 novembre 2022, une motion tendant à rendre obligatoire la présence de l'avocat dans l'intérêt du mineur en assistance éducative, impliquant une modification des articles 375-1 alinéa 4 du code civil et 1186 du code de procédure civile,

RAPPELLE qu'à réception de cette motion, Madame Charlotte CAUBEL, Secrétaire d'Etat chargée de la Protection de l'Enfance, a indiqué le 2 février 2023 qu'elle n'envisageait pas une telle modification législative compte tenu du caractère récent des dispositions de la loi du 7 février 2022, mais que la systématisation de la présence de l'avocat pouvait être envisagée sous forme d'expérimentation « *dans le cadre d'accords locaux entre le tribunal judiciaire et le barreau sous réserve de l'appréciation souveraine et individualisée du juge des enfants* »,

SE FELICITE qu'à la suite de la motion de la Conférence, en parfaite concordance avec la position exprimée par le CNB, une proposition de loi n° 1035 a été enregistrée à l'Assemblée nationale le 4 avril 2023, visant à « *expérimenter la présence systématique de l'avocat auprès de l'enfant en assistance éducative* » et ce dans 10 tribunaux judiciaires de 10 cours d'appel différentes, au moins pour une durée d'un an, avec un bilan partagé à l'issue, le coût de cette expérimentation étant pris en charge par l'Etat,

SOUTIENT pleinement cette initiative,

DEMANDE par conséquent à chaque député de soutenir cette proposition de loi.

A Paris, le 5 mai 2023